



PROCÈS-VERBAL N°5

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **jeudi 08 janvier 2026**

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Frédéric ROCHER (visio)

Excusé(s) : Hubert MOREL

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 12/02/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/02/2026

Le PV N°4 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PLABENNEC - SALLE ABBE LE GUEN - NNI 291609903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 09/06/2021 avec une capacité spectateurs égale à zéro.
- Rapport de visite du 14/07/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de la salle et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/01/2036.

1.2 Confirmation de classement

GOUESNOU - COMPLEXE SPORTIF LE CRANN 2 - NNI 290610102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/05/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ périodiques du 08/12/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/11/2035.

LOCMARIA PLOUZANE - STADE DE KERISCOUALCH - NNI 291300201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

LOCMARIA PLOUZANE - Stade De Kéralaurent 3 - NNI 291300103

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une absence de protection de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 08/01/2036.

MESPAUL - STADE JEAN AUTRET - NNI 291480101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 26/11/2025 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Courrier d'intention de réalisation des travaux

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLOUGASTEL DAOULAS - STADE DE KERBRAT 1 - NNI 291890101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/08/2023
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 20/06/1991
- Rapport de visite du 19/12/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 13/11/2025
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2035.

ST DERRIEN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292440101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 09/12/2025 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoidale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois les non-conformités levées et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

ST THONAN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292680101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 11/09/2025.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 8 m², la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

DINEAULT - STADE MUNICIPAL - NNI 290440101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 10/12/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

TREFLEZ - STADE DU MENHIR - NNI 292870101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 29/11/2025 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

1.4 Avis préalable

LA FORET FOUESNANT - STADE ROBERT GLÉONEC - NNI 290570201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation et d'extension du bloc vestiaires afin de confirmer un niveau de classement T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan du projet et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de rénovation et d'extension du bloc vestiaires afin de confirmer un niveau de classement T4 SYN.

LANDEDA - STADE DU DOCTEUR MORVAN - NNI 291010101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**

- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PENMARCH - Stade Municipal 2 - NNI 291580102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 95 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,45
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/01/2030.

PLOUIGNEAU - STADE MICHEL LE GUERN 2 - NNI 291990202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 123 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,38
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/01/2030.

2.2 Confirmation de classement

ERGUE GABERIC - STADE DE LESTONAN N°1 - NNI 290510101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 02/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 239 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,50
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/01/2030.

PLABENNEC - STADE DE KERVÉGUEN - NNI 291600101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 11/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 495 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,61
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,79

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 08/01/2028.

QUIMPERLE - STADE JEAN CHARTER 1 - NNI 292330101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 237 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,42
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport U1h inférieur à 0,50, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

TRELIVAN - Stade Hervé Ledaguenel 2 - NNI 223640102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

1.2 Confirmation de classement

FREHEL - STADE MUNICIPAL - NNI 221790101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

JUGON LES LACS - STADE DE SAINT IGNEUC - NNI 220840101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

LANGUEUX - STADE DE SAINT ILAN - NNI 221060301

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

LANGUEUX - Stade Des Grèves 1 - NNI 221060201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2015
- Plans de masse et des vestiaires
- Photos diverses

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la longueur et la largeur de l'aire de jeu ainsi que la suppression des poteaux métalliques de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de but / de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des arcs boutants sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois les non-conformités levées et en raison d'une dimension de l'aire de jeu inférieure à 100 x 60 m ainsi qu'une absence de main courante côté gauche, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

LE MENE - Stade De La Grande Clôture - NNI 220460401

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné d'une photo permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 07/05/2025.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une zone de sécurité augmentée côté droit inférieure à 6 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/01/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

PLERNEUF - Stade Municipal 1 - NNI 221880101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Photos diverses

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets et des barres métalliques sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Système de relevage des filets non conforme : Art. 3.9.1.1. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les systèmes de relevage des filets sont tolérés**

sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. »

La mise en place d'un nouveau système de relevage des filets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Bancs de touche non conformes : Art. 3.9.5.1. « Equipements de l'aire de jeu – Les bancs de touche – Dispositions communes – Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure. »**

La mise en place d'une protection sur la partie supérieure des bancs de touche ou la mise en place de nouveaux bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que la main courante doit passer à l'arrière des bancs de touche à une distance conseillée de 1 m.

PLOEZAL - STADE MUNICIPAL - NNI 222040101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2015
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/01/2036.

PLOUEC DU TRIEUX - STADE MUNICIPAL - NNI 222120101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2015
- Plan des vestiaires

- Photo

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

La mise en place d'un revêtement synthétique fixe sur la dalle de béton permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLOUFRAGAN - STADE SAINT HERVÉ 1 - NNI 222150601

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une largeur de l'aire de jeu inférieure à 40 m, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de prononcer un niveau de classement pour cette installation et procède à son retrait de classement.

PLOUFRAGAN - STADE SAINT HERVÉ 2 - NNI 222150602

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 08/01/2036.

PONT MELVEZ - STADE MUNICIPAL - NNI 222490101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet. »**

La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Bancs de touche non conforme : Art. 3.9.5.1. « Equipements de l'aire de jeu - Les bancs de touche - Dispositions communes - Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.**

La mise en place d'une nouvelle vitre latérale en plexiglass permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

TREMUSON - STADE DE TIREL 2 - NNI 223720102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/01/2015

- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LAMBALLE ARMOR - COMPLEXE SPORTIF DU PENTHIÈVRE 1 - NNI 220930201

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 11/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 234 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,58
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,78

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/01/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

BINIC ETABLES SUR MER - STADE JEAN FRANÇOIS CAPITAINE 1 - NNI 220550201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 suite à la mise en place de projecteurs LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 167 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,45
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/01/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CESSON SEVIGNE - STADE ROGER BELLIARD 2 - NNI 350510102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S et des documents transmis :

- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 08/01/2036.

CHARTRES DE BRETAGNE - Stade Ensemble Rémy Berranger 1 - NNI 350660101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/03/2005
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 07/07/2015
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une largeur de l'aire de jeu inférieure à 65 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/01/2036.

DOL DE BRETAGNE - Stade Pierre De Coubertin 2 - NNI 350950102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/09/2015
- Tests in-situ du 15/12/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2035.

FOUGERES - COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 3 - NNI 351150203

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux du 17/11/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

RENNES - STADE FERDINAND DE LESSEPS - NNI 352381501

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/12/2015
- Tests in-situ du 18/11/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/11/2035.

ROZ SUR COUESNON - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352470101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2012
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 08/01/2036.

VITRE - Complexe Sportif De La Melinais 1 - NNI 353600401

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux du 12/11/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

PARIGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 352150101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/01/2036.

1.4 Avis préalable

BAZOUGES LA PEROUSE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350190101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de coupe, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

PARIGNE - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 352155501

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LA CHAPELLE BOUEXIC - STADE MUNICIPAL - NNI 350570101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 184 Lux

- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,67
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,82

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/01/2030.

RENNES - COMPLEXE SPORTIF DE BRÉQUIGNY 3 - NNI 352380703

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 200 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,21
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,44

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport U1h inférieur à 0,50 ainsi qu'une uniformité U2h inférieure à 0,60, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/01/2028.

RENNES - COMPLEXE SPORTIF DE BRÉQUIGNY 4 - NNI 352380704

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 200 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,20
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,49

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport U1h inférieur à 0,50 ainsi qu'une uniformité U2h inférieure à 0,60, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/01/2028.

ST GILLES - Stade Ernest Charnal - NNI 352750102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 257 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,53
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/01/2028.

VIGNOC - STADE ALBERT BARBOU 2 - NNI 353560102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 suite à la mise en place de projecteurs LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 180 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,58
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/01/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BAZOUGES LA PEROUSE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350190101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan de masse
- Une étude d'éclairage en date du 10/10/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,56
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes.

BRETEIL - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 350400102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 01/10/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,53
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

CHARTRES DE BRETAGNE - Stade Ensemble Rémy Berranger 3 - NNI 350660103

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 28/08/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,59
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

DOL DE BRETAGNE - Stade Pierre De Coubertin 2 - NNI 350950102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 12/10/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,56
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

LIFFRE - STADE JULES FERRY 1 - NNI 351520101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 06/11/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,70
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,86

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports

existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BAUD - SALLE VERTE DU SCAOUET - NNI 560109902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 04/08/2020 avec une capacité spectateurs égale à zéro.
- Plans de masse et des vestiaires
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 08/01/2036 à condition de la mise en place de protections murales derrière chaque ligne de but pour les compétitions officielles. Elle demande également de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public confirmant la capacité à 168 places en tribune car cette salle va accueillir le Challenge Régional Futsal U13 le Samedi 11 Avril 2026.

CARNAC - Salle Omnisport Du Ménéac - NNI 560349901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 26/01/2023
- Rapport de visite du 26/12/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/01/2036.

KERVIGNAC - COMPLEXE SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE - NNI 560940301

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux du 25/11/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/06/2035.

PLUVIGNER - Stade Du Goh Lanno 5 - NNI 561770105

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/01/2036.

1.2 Confirmation de classement

ARRADON - Stade De La Breche - NNI 560030201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 12/09/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

ARRADON - StAde Du Parc Franco 2 - NNI 560030102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 12/09/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

BAUD - Salle Bleue Du Scaouët - NNI 560109901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 04/08/2020 avec une capacité spectateurs égale à zéro.
- Plans des vestiaires et de la salle
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/01/2036. Elle demande également de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public confirmant la capacité à 168 places en tribune car cette salle va accueillir le Challenge Régional Futsal U13 le Samedi 11 Avril 2026.

BRECH - COMPLEXE SPORTIF TI BREC'H 2 - NNI 560230102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/04/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ périodiques du 31/07/2025 ainsi que de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/12/2035.

ERDEVEN - STADE MARCEL LE QUINTREC 1 - NNI 560540101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/01/2023
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/01/2036.

GRAND CHAMP - MÉLINA STADIUM - NNI 560670102

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ périodiques du 19/11/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/08/2035.

GUEHENNO - STADE MUNICIPAL - NNI 560710101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/10/2004
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/01/2036.

JOSSELIN - STADE LOUIS CHAUVEAU 1 - NNI 560910101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/12/2025
- Rapport de visite du 28/10/2025 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 08/01/2036 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure correspondant à la main courante avant le 30/06/2026. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

MAURON - Stade Jean Marie Desgrées Du Loup A - NNI 561270102

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 07/09/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2025
- Rapport de visite du 28/10/2025 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 08/01/2036.

PLOEMEL - STADE DE KERMARQUER 2 - NNI 561610102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

PLOEMEL - STADE DE KERMARQUER 3 - NNI 561610103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

PLOUAY - Complexe Sportif De manehouarn 1 - NNI 561660101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 11/09/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

PLOUAY - COMPLEXE SPORTIF de MANEHOUARN 2 - NNI 561660102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités mineures prononcées le 11/09/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

ST NICOLAS DU TERTRE - STADE MUNICIPAL - NNI 562300101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/08/2022
- Rapport de visite du 13/11/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/01/2036.

ST NOLFF - Stade De bel Orient 2 - NNI 562310202

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S. permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 04/12/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

ST THURIAU - Stade De Bellevue 1 - NNI 562370101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 20/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/01/2036.

ST THURIAU - Stade De Bellevue 2 - NNI 562370102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/01/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

INGUINIEL - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 560890102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Joël LE BOT qui informe que le propriétaire ne souhaite pas porter la longueur de l'aire de jeu à 90 m en raison d'un coût financier trop important.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

JOSSELIN - STADE LOUIS CHAUCHEAU 2 - NNI 560910102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/12/2025
- Rapport de visite du 28/10/2025 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2036.

LARMOR PLAGE - COMPLEXE SPORTIF AR MENEZ 1 - NNI 561070301

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire qui informe que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

LARMOR PLAGE - Complexe Sportif Ar Menez 2 - NNI 561070202

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire qui informe que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

LARMOR PLAGE - STADE ANDRÉ CHEVAL 2 - NNI 561070102

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire qui informe que l'installation n'a jamais existé.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

MAURON - Stade Jean Marie Desgrées Du Loup B - NNI 561270101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/09/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2025
- Rapport de visite du 05/12/2025 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/01/2036.

PLOUAY - Complexe Sportif De manehouarn 3 - NNI 561660103

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 11/09/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

PLOEMEL - STADE DE KERMARQUER 1 - NNI 561610101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

GRAND CHAMP - MÉLINA STADIUM - NNI 560670102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 09/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 suite à la mise en place de projecteurs LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 265 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,50
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/01/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses